

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 – 16H
SALLE D'ARMOR – 37 BOULEVARD DE LA MER

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

FINANCES

AFFAIRE N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Madame le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1
- Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- Considérant que la Collectivité a fait le choix de maintenir cette obligation,
- Considérant que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public pour les affaires locales,
- Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.

Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)

La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Un débat est intervenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2021 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 – BUDGET GENERAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – CLOTURE DE L'AP 2019-01/MAISON DE SAUVETAGE DU PORT DE ST-CAST – OUVERTURE DES AP 2021-01/SALLE DE SPORTS DU GUILDO, 2021-02/PISCINE DE ST-CAST ET 2021-03/PARC PAYSAGER DES MIELLES

Rapporteur : Mme le Maire

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (articles L2311-3 et R2311-9) et du code des juridictions financières (article L263-8). Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles et leur clôture ou annulation sont présentées au Conseil municipal.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

AP 2019-01 – Maison de sauvetage du Port de St Cast – Bilan Financier et Cloture

Toutes les opérations d'aménagement du bâtiment et des VRD en périphérie immédiate ayant été soldées, il appartient au Conseil Municipal de clôturer l'Autorisation de Programme

N°	Objet	Montant AP	Mandaté		Total Mandaté
			2019	2020	
2019-01	Maison de sauvetage (bâtiment et VRD)	750 000 €	11 377,33 €	738 081,04 €	749 458,37 €

VOTE : UNANIMITE

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement suivants, afin de permettre de poursuivre les projets listés :

AP 2021-01 – Salle de Sports du Guildo

Le programme du projet de Salle de Sports a été présenté en Commission plénière du 12 janvier 2021.

Une Autorisation de Programme (AP) correspondante au projet « Salle de Sports du Guildo » est à établir pour pouvoir lancer cette opération dont les engagements financiers et paiements sont prévus sur la période 2021-2023.

2021 devrait voir se réaliser les phases suivantes :

- Consultation et choix du maître d'œuvre
- Phase de conception APS, APD, Pro et DCE
- Dépôt et instruction du Permis de Construire
- Lancement de consultation des entreprises pour les travaux

N°	Objet	Montant AP	Montant indicatif des Crédits de Paiement		
			2021	2022	2023
2021-01	Etudes et Travaux Bâtiment - Salle de sports du Guildo	3 500 000 €	300 000 €	2 600 000 €	600 000 €

VOTE : 19 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme ALLORY, M. HAMON, Mme Chantal MICHEL)

AP 2021-02 – Piscine municipale et AP 2021-03 – Parc des Mielles

Des missions d'études environnementales et programmation avaient été validées en 2020. Un premier état des lieux des contraintes environnementales et un travail de pré-programmation en lien avec les représentants des usagers de la piscine s'est mis en place au second semestre.

Durant cette période, la fermeture de la piscine est intervenue le 6 octobre 2020.

Les phases d'études et de programmation se sont poursuivies pour aboutir au travail présenté en Commission plénière du 12 janvier 2021.

En 2021, les opérations consisteront à choisir les maîtres d'œuvre au terme des phases de concours.

Des Autorisations de Programme seront à valider pour inscription des crédits de paiement correspondants pour chaque partie du programme.

N°	Objet	Montant AP	Montant indicatif CP			
			2021	2022	2023	2024
2021-02	Etudes et Travaux – Piscine municipale	9 630 000 €	380 000 €	1 150 000 €	5 100 000 €	3 000 000 €

N°	Objet	Montant AP	Montant indicatif CP			
			2021	2022	2023	2024
2021-03	Etudes et Travaux – Parc des Mielles	2 900 000 €	30 000 €	170 000 €	1 750 000 €	950 000 €

VOTE : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme AP 2019-01 Maison de sauvetage du Port de St-Cast

**DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement : AP 2021-01 – Salle de Sports du Guildo
AP 2021-02 – Piscine municipale et AP 2021-03 – Parc des Mielles afin de permettre de poursuivre les projets listés.**

AFFAIRE N° 3 – CONSTRUCTION SALLE DE SPORT RUE DE ST-ENIGUET– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Dotation d’Equipelement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R) – Exercice 2021 – pour la construction d’une salle de sport et d’adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux (référence économique déc 2020)		Financement	
Construction proprement dite	2 286 000 €	Contrat de territoire (arrêté attributif du 4 avril 2016)	234 333 €
Equipements mobiliers spécialisés	39 000 €	DETR 2019 (arrêté attributif du 2/04/19)	150 000 €
Options <i>Ascenseur PMR</i>	50 000 €	DETR 2021	712 500 €
Sous total travaux	2 375 000 €	Commune	1 814 917 €
AMO	18 250 €		
Indemnités consultation MO	16 000 €		
Maîtrise d’œuvre	214 166.66 €		
Missions annexes (CT, SPS, OPC, Géotechnique, Acoustique, topographie, raccordement, publications, DO...)	288 333.34 €		
Total	2 911 750 €	Total financement	2 911 750 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Dotation d’Equipelement des Territoires Ruraux » D.E.T.R. – Exercice 2021 – pour la construction d’une salle de sport rue St Eniguet.

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 4 – PLAN ÉCONOMIE D’ÉNERGIE BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2021 – APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du Fonds d’investissement exceptionnel, à l’issue du 1er appel à projets, le Conseil départemental a soutenu financièrement 243 opérations à maîtrise d’ouvrage communale (soit un montant total de 8,6 M€), dont l’opération de renouvellement des sanitaires publics (Quai du Port du Guildo, Place Beaucorps et Rue de la plage à Ar Vro) présentée par la Commune (délibération du 8 septembre 2020).

Lors de la session plénière du 23 novembre 2020, l’Assemblée départementale a décidé de lancer un 2nd appel à projets en y réservant une enveloppe totale de 5 M€.

Chaque commune costarmoricaïne pouvait déposer un dossier relatif à une opération d’investissement d’un montant inférieur à 200 000 € HT, s’inscrivant dans une plus-value sportive et environnementale.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 31 décembre 2020 mais les Collectivités pouvaient déposer le dossier puis le faire valider par délibération du Conseil municipal ultérieurement.

Dans les délais impartis, Madame le Maire a déposé un dossier de demande de subvention portant sur un ensemble de travaux programmés en 2021 destinés à générer des économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

PRESENTATION PROJET

En 2019, la Commune a sollicité le service Conseil en Energie Partagée de Dinan Agglomération pour établir un diagnostic énergétique des bâtiments communaux. A partir d'un bilan des consommations et dépenses par site, une liste de préconisations a été établie pour permettre à la Commune de programmer des investissements permettant d'agir positivement sur les consommations énergétiques.

A partir de ces préconisations, en fonction des projets de la Collectivité et des enjeux de maintien de certains bâtiments en fonctionnement, un programme d'investissement « Economie d'énergie 2021 » a été défini. Il concerne des interventions sur les trois sites suivants :

- Salle des pierres sonnantes (restaurant scolaire - Antenne du Guildo)
- Salle Bec Rond (salle associative en rez-de-chaussée et 6 logements saisonniers à l'étage)
- Salle des Hortensias (restaurant scolaire et accueil périscolaire – Antenne de St Cast)

TRAVAUX A REALISER

Salle Bec Rond : Installation d'une VMC pour les logements : simple flux hygroréglable, installation des extractions d'air dans la cuisine et les pièces d'eau. Entrées d'air créées dans les menuiseries des pièces de vie,

Calorifugeage de la tuyauterie chaufferie et pose de robinets thermostatiques,

Isolation de plafond de la Salle.

Salle des Pierres sonnantes : Abaissement hauteur sous plafond : remplacement par faux plafond plus bas et isolé avec isolant et éclairage LED,

Remplacement système de chauffage : installation d'une pompe à chaleur AIR/EAU avec panneaux rayonnants en plafond,

Salle des Hortensias : Calorifugeage de la tuyauterie de la chaufferie.

PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE

Salle Bec Rond : Réponse aux problèmes d'humidité des logements constatés et diminution des déperditions thermiques. Objectif : un air plus sain, moins humides et des économies de chauffage (chaudière fioul) en réglant la déperdition thermique.

L'isolation sera réalisée en Eco matériau type laine de chanvre ou de lin

Salle des Pierres sonnantes : En abaissant la hauteur, on diminue le volume à chauffer dans le bâtiment et donc les besoins en énergie. L'éclairage LED sera plus économe en énergie également.

L'isolation sera réalisée en Eco matériau type laine de chanvre ou de lin

Le remplacement du système de chauffage actuel (aérothermes électriques) par des panneaux rayonnants en plafond alimentés par une PAC AIR/EAU, conformément au diagnostic du CEP de Dinan Agglomération permettra des économies d'énergie et un meilleur confort pour les utilisateurs (pas de mouvement d'air et moins de bruit).

Salle des Hortensias

Le calorifugeage de la tuyauterie permet de diminuer fortement les déperditions thermiques et ainsi de pouvoir mieux contrôler les températures de consigne.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Sites	Interventions	Montant	Financeurs	Montant	%
Salle Bec Rond	Installation VMC	2 000 €	Autofinancement Commune	40 500 €	50 %
	Calorifugeage tuyauterie de la chaufferie	5 000 €	Plan de relance Conseil Départemental	40 500 €	50 %
	Installation de robinets thermostatiques	1 000 €			
	Isolation du faux plafond de la salle en laine de chanvre ou de lin	6 000 €			
Salle des Pierres Sonnantes	Abaissement de la hauteur du faux plafond avec isolation laine de chanvre ou de lin	20 000 €			
	Installation éclairage LED	3 000 €			
	Installation Pompe à chaleur	25 000 €			
	Installation émetteurs à eau chaude et tuyauterie	14 000 €			
Salle des Hortensias	Calorifugeage de la tuyauterie de la chaufferie	5 000 €			
TOTAL DEPENSES HT		81 000 €		81 000 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
VALIDE le projet déposé et son plan de financement
CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 5 - TARIFS 2021 – ACTIVITÉ MARCHÉ NORDIQUE

Rapporteur : Mme MAKLES - Adjointe au Maire

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, comme suit, les tarifs relatifs à l'activité de Marche Nordique qui sera dispensée par un éducateur sportif :

. Un cycle comprenant 10 séances de 45 mn chacune : 35 €

. Un cycle comprenant 10 séances de 1h15 chacune : 50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs ci-dessus de l'activité de Marche Nordique pour l'année 2021

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DES FÊTES

Rapporteur : M. VELLY - Adjoint au Maire

Par délibération du 11 mai 2017, considérant les relations financières et fonctionnelles existantes entre la Commune et l'Association du Comité des Fêtes de Saint-Cast le Guildo, une convention pluriannuelle d'objectifs avait été convenue entre les parties.

Par avenant validé par l'Assemblée communale le 21 mai 2019, considérant les possibilités de modifications pouvant intervenir dans la composition et la programmation des manifestations organisées et la volonté renouvelée de la Collectivité de soutenir l'activité de l'association, l'article 2 a été modifié comme suit :

« Article 2 - Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre un programme d'action comprenant les événements suivants (liste non exhaustive) :

- Grande dictée
- Grand quizz
- Fête des voisins
- Salon des Savoir-Faire et de l'artisanat
- Festival de Jazz "Un air de jazz"
- Radio Crochet
- Bain de la Saint Sylvestre

En raison de contraintes d'organisation, l'association pourra proposer la modification du programme d'animations figurant dans la présente convention et le remplacement d'un événement par une ou plusieurs animations. Toutefois, le programme modifié devra faire l'objet d'une présentation préalable à la Commune et devra figurer en annexe de la demande de subvention sur la base de laquelle, le Conseil municipal devra se prononcer chaque année. »

Considérant que ladite convention a pris fin au 31 décembre 2020 et que la Commune et l'association souhaitent renouveler leur partenariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes de ST-CAST LE GUILDO pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette nouvelle convention intègre les modifications introduites par l'avenant n°1 du 21 mai 2019 et modifie le montant figurant à l'article 3.1.1 qui est porté à 33 000 €.

VOTE : 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PORTE)

Mme JEGU et Mme MAKLES ne participent pas au vote.

AFFAIRE N° 7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme JEGU - Adjointe au Maire

En 2016, suite à plusieurs échanges entre la Municipalité et les représentants de l'Amicale du personnel concernant les relations entre l'association et la commune ainsi que sur les moyens mis à disposition pour favoriser le développement des actions mises en œuvre, il avait été convenu de mettre en place une convention afin de définir la nature des aides apportées par la Commune à l'Amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions.

Par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle rencontre a eu lieu pour faire le bilan de sa mise en place et de son fonctionnement. Au terme de cet échange, il est proposé de reconduire ce dispositif en modifiant uniquement les articles suivants de l'ancienne convention :

- Article 9 – Subvention de fonctionnement : La Commune attribue à l'Amicale une subvention de 5 700 € sur présentation d'une demande préalable (...)
- Suppression de l'Article 11 concernant le distributeur TOPSEC
- Article 8 – Autorisations d'absence pour réunions associatives : Les autorisations d'absence sont octroyées par le Directeur Général des Services avec information au Maire, au service RH, et aux chefs de service concernés

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Employés Communaux de ST-CAST LE GUILDO

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Mme JEGU - Adjointe au Maire

Vu les articles L211-27 du code rural - modifié par la LOI n°2008-582 du 20 juin 2008 - art. 12, l'article L. 212-10, l'article L. 211-11

La gestion des chats errants étant délicate, il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Par mail en date du 16 décembre 2020, la Fondation 30 Millions d'Amis a confirmé avoir budgétisé pour la commune de Saint-Cast le Guildo la somme de 1.400 € correspondant à la prise en charge de 40 chats. La stérilisation/identification des chats fait l'objet de la présente affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2021 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de 40 chats à hauteur de 50% et à tout acte y afférent.

Un acompte sera versé à la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais ne devront pas dépasser 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

VOTE : UNANIMITE

Celle-ci pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 11 – RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment son article 3, I 2° ;

Afin de renforcer les différents services pour la préparation et le bon déroulement de la saison estivale 2021, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sur les besoins saisonniers identifiés comme suit :

- 4 postes saisonniers d'agents de surveillance de la voie publique, affectés à la Police municipale, à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août 2021.
- 4 postes saisonniers d'agents polyvalents affectés aux Services techniques, à temps complet, pour la période du 1er juillet au 31 août 2021.
- 2 postes saisonniers d'agents polyvalents affectés aux Services techniques, à temps complet, pour la période du 15 avril au 31 août 2021.
- 2 postes saisonniers, à temps complet, affectés aux Mouillages de la garde pour la période du 1er juillet au 31 août 2021.
- 2 postes saisonniers, à temps complet, affectés à l'animation des activités CAP'ARMOR pour la période du 1er juillet au 31 août 2021.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base des indices suivants en référence à l'échelle C1 de rémunération : Indice brut : 363 indice majoré : 337

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame Le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers, les agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut : 363 Indice Majoré : 337

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 12 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du remplacement d'un agent partant à la retraite, il est proposé à l'Assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour pouvoir à ce remplacement, à compter du 1er février 2021 :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE un poste d'Adjoint Technique Territorial – Budget Cuisine Centrale

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

VOTE : UNANIMITE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 13 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ANNEE 2019 – SYNDICAT DES FREMUR

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat des Frémur a rédigé un projet de rapport – exercice 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable de la Commune de SAINT CAST LE GUILDO, annexé à la présente délibération.

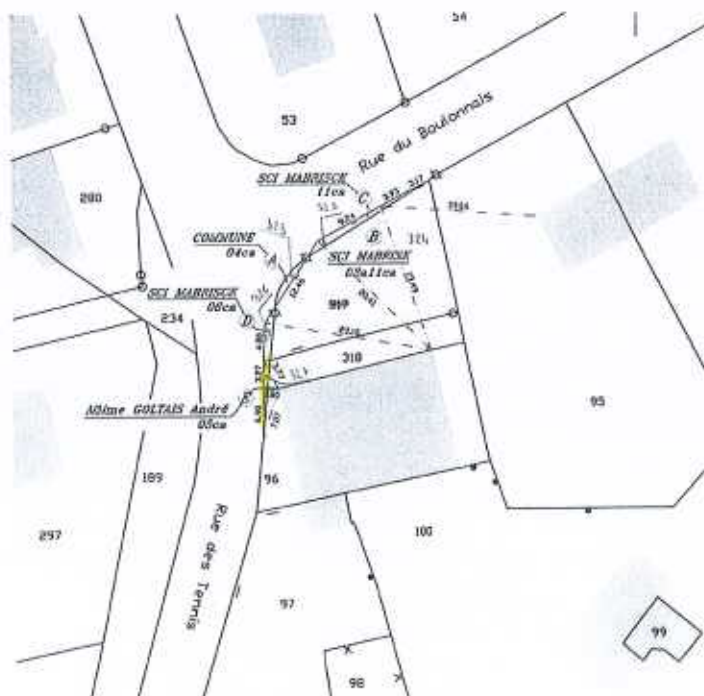
URBANISME

AFFAIRE N° 14– CESSION PARCELLE AL 327 RUE DES TENNIS – SIGNATURE DE DE L'ACTE – REGULARISATION EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. VILT – Adjoint au Maire

La Collectivité avait cédé à Monsieur et Madame GOLTAIS, à titre gratuit, un terrain cadastré AL 327 d'une superficie de 5 m² suite au réaménagement de la rue des Tennis et du Boulonnais. Aucun acte de donation n'existe.

Il est demandé au Conseil Municipal la régularisation de l'emprise de voirie communale.



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE La cession de la parcelle cadastrée section AL 327 d'une superficie de 5 m2 par la Collectivité au profit de Monsieur et Madame GOLTAIS.

AUTORISE le Maire à signer l'Acte Administratif correspondant

VOTE : UNANIMITE

*

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
2020-53	Désignation des Membres extérieurs Commission Mouillages – Zone du Guildo	/	/
2020-54	Désignation des Membres extérieurs Commission Mouillages – Zone de la Garde	/	/
2020 -55	Désignation des Membres extérieurs Commission Mouillages – Zone de la Fresnaye	/	/
2020 -56	Signature avenant 1 – ODP Olympic Club – prorogation de 3 ans	31.12.2023	/
2020-57	Travaux sur falaises – Attribution marché à la Sté Ouest Accro de Louverné (53) · Falaise de la Garde - tranche optionnelle : 177.038,20 € · Falaise Place Pilote Fromont – tranche ferme : 127.164,05 €	/	304.202,25 €

Emploi de dépenses imprévues inscrites au Compte 022 – application des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT

La Commune peut avoir à faire face, en cours d'année, à des dépenses imprévues. Leur survenance peut constituer une gêne en raison de la nécessité de devoir les financer, en général à brève échéance.

C'est pourquoi l'article L2322-1 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut voter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

En application de l'article L2322-2 du CGCT, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de l'emploi de ce crédit.

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a eu lieu de procéder le 28 décembre 2020 au virement de crédit de 2 100 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » au programme 134 « bâtiments » à l'article 2315 « installations, matériel et outillages techniques » du budget général de la commune afin de régler les travaux effectués dans la chaufferie du bâtiment de la garderie « Les Hortensias ».
